



Comité d'entraide sociale
(association loi 1901)
Université Paris-Sud
Centre Universitaire d'Orsay

RÈGLES DE VIE DES USAGERS DES RESTAURANTS DU CESFO

Table des matières

ARTICLE 1- Objectifs du service de restauration collective du CESFO	3
ARTICLE 2 - Inscription annuelle et ayant droit.....	3
2.1 Type d'accès	3
2.2 Modalités de la demande.....	4
ARTICLE 3 – Commission qui gère cette activité	4
3.1 Les commissions de l'actuel Conseil d'Administration.....	4
3.2 Commissions dans lesquelles le CESFO participe notamment à la suite de la signature d'une convention avec les autres partenaires	4
3.3 Commission des menus.....	4
ARTICLE 4 - Tarifs et paiement	4
ARTICLE 5 – Offre de prestation.....	5
ARTICLE 6 - Information du public	6
ARTICLE 7 – Réservation de repas.....	6
7.1 Réservation de repas et/ou de salle.....	6
7.2 Réservation d'une prestation annexe	6
ARTICLE 8 - Règles de vie.....	6
ARTICLE 9 - Suggestions et réclamations	7
ARTICLE 10 - Sanctions	7
ARTICLE 11 - Responsabilité et assurances	7
ARTICLE 12 - Droit à l'image	7
ARTICLE 13 – Application du présent règlement	7
ARTICLE 14 - Application du présent règlement	7
Annexe 1 - Tarifs au 1 ^{er} janvier 2018.....	8
Annexe 2 - Valeurs des produits et suppléments.....	9
Annexe 3 – Demande de réservation pour des groupes.....	Erreur ! Signet non défini.

ARTICLE 1 - Objectifs du service de restauration collective du CESFO

La restauration collective est assurée et gérée par le Comité d'Entraide Sociale de la Faculté d'Orsay (CESFO), association du personnel loi 1901, pour servir des repas aux membres du personnel administratifs, enseignants et chercheurs.

Extrait des statuts :

« ART. 1 : Il est créé une association dite Comité d'Entraide Sociale de la Faculté d'ORSAY de l'Université Paris-Sud (CESFO), conformément à la loi de 1901. Son siège social est à ORSAY, 15 rue Georges Clemenceau (91). Cette association a pour objet de promouvoir et contribuer à la réalisation et à la gestion de toutes œuvres et tous projets à caractère social, culturel et sportif, à l'usage de ses membres en activité ou retraités, ainsi que leurs conjoints et personnes à charge. Le CESFO assure aussi la restauration sociale pour le compte des Administrations. Dans le cadre de cette activité, il peut assurer la fourniture de prestations annexes. Sa durée est illimitée. »

Le service de restauration se compose :

- du restaurant du Plateau, bât 598, situé rue André Rivière Orsay qui dispose de 232 places,
- du restaurant de Bures, bât 230, rue Henry Becquerel Bures qui dispose de 364 places,
- du restaurant d'Orsay, bât 98, rue Jean Teillac Orsay qui dispose de 320 places.

ARTICLE 2 - Inscription annuelle et ayant droit

2.1 - Types d'accès

Ayants droit aux subventions :

- Le personnel en activité ou retraité au sein de l'université Paris-Sud :
 - o Personnel administratif et technique ;
 - o Personnel enseignant ;
 - o Personnel chercheur ;
 - o Étudiant en doctorat fin de cycle ;
 - o Stagiaire sous réserve de convention de stage.

Autorisés :

- o Les personnes du ministère de l'enseignement, de l'enseignement supérieur, d'autres universités et agents CNRS sous réserve de justificatif.

Personnes extérieures

- o Invité d'un personnel (enfant, conjoint...) ;
- o Personnel d'une entreprise privée après signature d'une convention.

2.2 - Modalités de la demande

Ayant droit

L'inscription initiale se réalise auprès de chaque service du personnel (établissement signataire) afin d'établir une demande d'accès aux restaurants. Une attestation est alors établie et fournie au CESFO (comptabilité) pour la création d'un badge d'accès nominatif en tenant compte de l'indice de référence communiqué.

Le renouvellement

Chaque année, un renouvellement a lieu afin de permettre une mise à jour complète du fichier des usagers. Chaque personne devra fournir une nouvelle attestation employeur qui lui permettra d'accéder au service restauration. Un montant de 8 € sera alors prélevé sur le badge pour payer l'adhésion au CESFO.

Modalités pour les retraité.e.s :

La première année de retraite, une attestation est établie par le service du personnel de l'intéressé.e, à sa demande. Pour les retraité.e.s de l'Université, la fiche de pension et l'attestation d'adhérent.e de l'année précédente sera nécessaire ; pour les retraité.e.s du CNRS seule l'attestation de l'année précédente est demandée.

Personnel autorisé

Toutes les tutelles signataires de la convention de restauration du CESFO* peuvent demander l'établissement d'un badge pour leur personnel.

ARTICLE 3 - Commissions qui gèrent cette activité

3.1 - Commission d'action de la restauration sociale du campus universitaire de Bures-Orsay-Gif (dite CARSC)

Commission composée paritairement d'élu.es du CESFO et de représentant.es des établissements partenaires qui gère l'ensemble des dépenses liées à la restauration.

3.2 - Commission restaurants

Composée d'élu.e.s du conseil d'administration du CESFO, du Directeur des restaurants et d'usagers volontaires, elle s'occupe de la mise en œuvre de la politique de restauration décidée par le conseil d'administration du CESFO. Elle est force de proposition.

3.3 - Commission des menus

Une commission des menus est mise en place pour établir les menus de chaque mois. Elle est composée de cuisiniers, de l'acheteur, d'un.e diététicien.ne, d'un.e infirmier.ère de l'UPSud et d'usagers. Les convives peuvent proposer leur candidature pour assister à l'élaboration des propositions de menus.

* UPSud, CNRS, INRA, INSERM, Institut Curie, Institut d'optique, Université Paris 6, Centre de Protonthérapie, INRIA.

ARTICLE 4 - Paiement

4.1 - Paiement des repas

Le paiement des repas s'effectue par carte pré payée. Il peut se réaliser :

- sur place, en espèces ou par chèque ;
- sur internet par carte bleue sur le site sécurisé du CESFO.

Il est préférable de payer sur internet afin d'éviter une attente importante en caisse (voir Annexe 1).

Tous les usagers doivent évidemment payer leur repas à leur passage en caisse. Une tolérance de paiement différé est acceptée à condition que le solde déficitaire de la carte ne soit pas supérieur à 10 € (repas du jour compris).

4.2 - Paiement badge

Le badge est délivré le lendemain de la remise de l'imprimé de demande d'adhésion complété et signé à une caissière du CESFO, dans le restaurant où l'imprimé a été déposé. Pour les badges, une caution de 15 € doit être versée. Cette caution est restituée lorsque le badge est rendu.

Dans tous les cas, le montant de l'adhésion au CESFO, soit 8 €, est dû. Cette adhésion donne accès à l'ensemble des activités proposées par l'association.

Tout badge détérioré qui ne pourra pas être lisible en caisse sera retiré de la circulation et l'utilisateur devra payer son remplacement.

ARTICLE 5 - Offre de prestation

Chaque jour le restaurant vous propose au menu :

Une entrée (minimum 5 choix)

Un plat principal

- 2 sortes de viandes
- 1 poisson deux fois par semaine

Des légumes et féculents (légumes à volonté)

Du fromage (minimum 3 choix)

De la salade

Des desserts (minimum 3 choix avec des fruits)

Un pain (50 g) ou l'équivalent en pain tranché

De l'eau de la fontaine

Une serviette en papier fait partie de la prestation

Il est proposé chaque jour un menu régime (sans sel)

- steak grillé
- omelette
- œuf sur le plat
- jambon blanc
- jambon de Bayonne

Toute autre demande est considérée comme un supplément.

Un deuxième plat complet est considéré comme une nouvelle prestation et il n'est pas subventionné pour les ayants droit.

Valeur des produits et suppléments (voir Annexe 2).

ARTICLE 6 - Information du public

À l'entrée de chaque restaurant des totems affichent le menu du jour et :

- le choix
- le menu équilibré proposé
- l'information de la provenance
- les plats « faits maison »
- sur les tables demi-lune, vous trouverez les informations concernant les allergènes.

Le site du CESFO affiche les informations courantes d'ouverture et de fermeture des restaurants. Des informations spécifiques peuvent apparaître aussi sur un écran dans les restaurants (Orsay, Bures).

Vous trouverez dans chaque restaurant un chef-gérant qui reste à votre disposition pour toute demande particulière.

ARTICLE 7 - Réservation des repas

Des repas et prestations (salle réservée) peuvent être réalisés en sollicitant le secrétariat des restaurants.

(tél. : 01 69 15 78 15).

7.1 - Réservation de repas et/ou de salle

La réservation d'une salle est possible sous certaines conditions :

- Exprimer une demande auprès du service de restauration (voir Annexe 3) disponible sur le site du CESFO : <http://www.cesfo.u-psud.fr/> (Restauration/Colloques : réservation de repas dans les salles).
- À partir de 13h15 et uniquement au restaurant de Bures.

7.2 - Réservation d'une prestation annexe

Le CESFO propose des prestations annexes type buffets, petit déjeuner... Voir le site internet dédié à cette prestation <http://www.cesfo-restauration-services.com/cesfo>.

Une inscription est obligatoire avant toute demande.

ARTICLE 8 - Règles de vie

Le temps du repas est un moment de convivialité qui doit se dérouler en respectant les autres convives mais aussi le personnel de service.

Pour le bon déroulement de la restauration, il est demandé aux usagers :

- de ne pas faire trop de bruit ;
- de ne pas venir en tenue de sport après une activité ou en tenue de travail (sueur et odeur dérangeante) ;
- d'avoir un comportement correct : manger proprement, s'abstenir de toute violence physique ou verbale ;
- de ne pas laisser leur plateau sur la table ;
- de prendre soin du matériel et des locaux, de jeter les papiers et déchets dans les poubelles de tri ;
- de respecter toute consigne donnée par le responsable du site pour la sécurité de tous et le bon fonctionnement du service ;

- de ne pas emporter de la nourriture dans des contenants : viande, légumes, soupe... (sauf sandwiches, fruits, yaourts, boissons) ;
- de ne pas prendre des denrées pour mettre dans les casse-croûtes achetés au restaurant ;
- de ne pas apporter des denrées ou des boissons pour manger au restaurant.

Il est interdit :

- de fumer ou de vapoter ;
- d'emporter de la vaisselle ou du matériel ;
- de voler de la nourriture ;
- de cracher ;
- d'apporter des denrées ou des boissons pour manger au restaurant ;
- de venir avec un animal (sauf accompagnant une personne handicapée) ;
- de goûter aux plats présentés.

ARTICLE 9 - Suggestions et réclamations

Afin de permettre un dialogue constructif, l'utilisateur peut proposer et faire état de remarques à partir des bornes prévues à chaque entrée des restaurants (documents de suggestions et réclamations) mais peut aussi envoyer un courriel au service avec ses remarques ou propositions (restaurants.cesfo@u-psud.fr).

Le chef gérant est sur le site et peut répondre immédiatement à toute question des usagers.

ARTICLE 10 - Sanctions

En cas de comportement difficile d'un usager, le responsable du site prendra les dispositions nécessaires pour maintenir la sérénité au sein de l'unité de restauration collective. Lorsque le comportement de l'utilisateur perturbe de façon durable le fonctionnement du service de restauration, le responsable du site peut faire appel à la force publique.

Une mesure d'exclusion pourra être prononcée par le CESFO.

ARTICLE 11 - Responsabilité et assurances

Une assurance est souscrite pour couvrir la responsabilité du CESFO et indemniser les usagers.

ARTICLE 12 - Droit à l'image

Le CESFO utilisera différents supports visuels (photos, vidéo) dans le cadre de la promotion interne comme externe des activités de restauration collective. Il appartient au rationnaire de manifester son opposition à la diffusion des documents lors de l'inscription au CESFO (voir Annexe 4).

ARTICLE 13 - Application du présent règlement

L'inscription de l'utilisateur pour bénéficier de la restauration vaut adhésion au présent règlement. Le présent règlement est disponible sur le site du CESFO

Annexe 1 – Tarifs au 1^{er} janvier 2018

CATEGORIES	PRIX DE LA DENREE TTC	ADMISSION TTC	PRIX DU REPAS TTC
A- 1er TARIF Jusqu'à indice 370	2,20	0,58	2,78
B - 2ème TARIF Indice 371 à 477	2,81	0,58	3,39
C - 3ème TARIF Indice 478 à 650	4,03	0,58	4,61
D - 4ème TARIF 651 à 821	4,67	0,58	5,25
E - 5ème TARIF Supérieur à 821	5,27	0,58	5,85
ETUDIANT	2,81	0,58	3,39
RETRAITÉS CNRS	5,27	0,58	5,85
EXTERIEURS	4,03	7,52	11,55

Annexe 2 - Valeurs des produits et suppléments

Plat	Nombre de points
Hors œuvres	1
Viande ou poisson	5
Légumes ou féculents	1
Fromage et yaourt et fromage blanc nature sans accompagnement	1
Salade	0,5
Desserts	1,5
Pain	1 pain gratuit
Eau de la fontaine	gratuite

Pour bénéficier légalement du repas de service, il est obligatoire d'avoir au moins 5 points.

Annexe 3 - Demande de réservation pour des groupes

DEMANDE DE RÉSERVATION POUR LES GROUPES

Date de la demande :

Nom du demandeur :

Téléphone :

Service :

PRESTATION

Date de la prestation :

Réservation : salle de Bures bâtiment 230

Nombre de personnes :

Heure d'arrivée au restaurant :

(Si vous souhaitez une réservation de salle, cela est possible à partir de 13h15)

Nombre de personnes facturées sur le badge invité :

(Toutes les dépenses imputées sur le badge seront facturées)

INFORMATION

Vous pouvez modifier le nombre de repas au plus tard la veille avant 12h00. Si le nombre de personnes prévues est inférieur, vous serez amené à payer au minimum 90 % du devis initial.

Les boissons sont facturées sur badge ou payées sur place.

Si vous souhaitez déjeuner sans réserver de place, c'est possible avec un risque d'attente, il faut éviter, le créneau horaire 11h30-12h30.

CONTACTS

Secrétariat : 01 69 15 78 75

Courriel : restaurants.cesfo@u-psud.fr

Tarif extérieur : 11,55 €

Important : Pour valider la demande, vous devez nous envoyer un bon de commande.